

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE, 31 AOÛT 2020

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue le 31 août 2020 à 19h30 au centre communautaire, 10, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Alain Fortier, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Les avis de convocation concernant cette réunion ont été délivrés selon la loi.

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret 845-2020 du 19 août 2020, et jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret 895-2020 du 26 août 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger publiquement en limitant le nombre de personne à 50 (ou moins si la grandeur de la salle ne permet pas le respect de la distanciation sociale de 2 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE la salle habituelle du conseil n'est pas suffisamment grande pour accueillir les citoyens avec les mesures de distanciation ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue exceptionnellement au 10, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Ordre du jour

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-374 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2005-239, CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-08-147

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-374 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2005-239, CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier les conditions de construction du bâtiment ayant un logement additionnel ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le 6 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenu le 27 juillet 2020 à 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement a été adopté le 3 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum ne fut reçue pour ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'adopter le règlement modifiant l'aménagement d'un logement additionnel portant le numéro 2020-374, statuant et décrétant ce qui suit :

Article 1. Objet du règlement

Que soit amendé le règlement de zonage 2005-239 afin de revoir la section II établissant les usages complémentaires à un usage du groupe résidence.

Article 2. Modifiant la section II – LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE DU GROUPE RÉSIDENCE

Le libellé de l'article 61 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit :

61. AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL

On peut aménager un logement additionnel dans une résidence unifamiliale en sus du logement principal sur tout le territoire de la municipalité.

1°La superficie de plancher minimale du logement additionnel est de 36 mètres carrés ;

2°Une case de stationnement hors-rue doit être aménagée pour le logement additionnel en conformité avec le chapitre XI ;

3°La hauteur du plancher fini au plafond fini de toutes les pièces habitables doit être d'au moins 2,15 mètres (7pi) ; au moins la moitié de cette hauteur minimale doit être au-dessus du niveau moyen du sol adjacent ;

4°Le logement additionnel doit être conforme aux dispositions du Règlement de construction ;

5° Dans le cas où les services d'égouts sanitaires ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle l'aménagement d'un logement additionnel est projeté ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, le système de traitement des eaux usées doit être conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire.

Article 3. Le présent règlement est en vigueur conformément à la Loi

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Élisabeth Leclerc, il est 19h41

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Pouliot, maire

Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.